

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-023

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-02-15-00002 - Extrait de l'arrêté n°311-2022 du 15 février 2022 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

03-2022-02-14-00001 - RAA AVP A71-PR313-du 14fevrier22 (1 page)

Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-02-15-00002

Extrait de l'arrêté n°311-2022 du 15 février 2022
conférant délégation de signature aux chefs de
bureau et de service du cabinet

Extrait de l'arrêté n°311-2022 du 15 février 2022 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-02-14-00001

RAA AVP A71-PR313-du 14fevrier22

**Direction départementale
des territoires**

**Extrait de l'arrêté n° 287/2022 en date du 14 février 2022
portant déviation de circulation des véhicules de l'autoroute A71, en raison de l'accident survenu au
PR 313, et réglementant la circulation sur diverses routes du département de l'Allier.**

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des opérations de secours et le rétablissement des conditions de sécurité et jusqu'au retour à la normale, la circulation des véhicules est strictement interdite sur l'A71 dans le sens Paris / Clermont-Ferrand entre les échangeurs N°10 et 11.

Article 2 : Pendant le déroulement des opérations de secours, une déviation est mise en place de la manière suivante :

Dévation de l'A71 :

- à partir de l'échangeur N°10 vers l'autoroute A714, puis la RD39 à l'échangeur N°35, ensuite la RD 2371 et enfin retour sur A71 par l'échangeur N°11 de Montmarault.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1er pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la situation.

Article 4 : Les interdictions de circulation mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules et engins de secours et d'intervention nécessaires à la gestion de la crise.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier,
- le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Allier,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,
- le Président du conseil départemental de l'Allier,
- la Directrice de la société APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et une copie du présent arrêté sera adressé :

- aux services visés à l'article 6
- à M. le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
- au COZ sud-est
- aux maires des communes impliquées.

Moulins, le 14 février 2022

Pour le Préfet, par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet

Signé

Virginie AVEROUS